



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M. 53/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHAPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Claudine KELLER, Audrey MACÉ et Marie JOHANET et Messieurs Jean-Louis CHAPART, Gérard PIGNANT, Julien BAILHACHE, Asatur HAKOBYAN, Bruno GARÇON, Florian DESCOT, Marc BOURGY, et Enguerrand JOHANET.

Étaient absents excusés :

Madame Véronique LATTE qui a donné procuration à Madame Karen BOURDON
Madame Coralie BEAUVAIS qui a donné procuration à Madame Céline SAMSOEN

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 13 – nombre de procurations : 2 –
nombre de votants : 15

Date de convocation : 16/10/2026

Date d'affichage : 16/10/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Marc BOURGY

Objet : Recensement de la population 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Prunay-en-Yvelines est soumise à l'obligation de recensement général de sa population en 2027,

Considérant qu'il lui appartient de désigner un coordonnateur communal et de recruter des agents recenseurs affectés à la collecte des informations,

Entendu l'exposé du Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 15, voix contre : 0, abstentions : 0

- **DÉCIDE** de créer trois postes d'agents recenseurs à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la période de recensement du 21 janvier au 20 février 2027,
- **DIT** que les postes d'agents recenseurs seront proposés dans un premier temps aux agents de la commune et qu'un appel à candidature sera fait auprès de ces derniers,

- **DIT** que si les postes d'agents recenseurs ne sont pas pourvus par les agents de la commune, un appel à candidature sera lancé via Illiwap pour compléter l'équipe des agents recenseurs.
- **PRECISE** que le choix définitif des agents recenseurs revient au Maire
- **PRECISE** que si les postes sont pourvus par le personnel communal, les missions liées au recensement devront être effectuées en dehors de leurs horaires habituels de travail
- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1.50€ par feuille de logement
 - 2.00€ par bulletin individuel
 - 5€ par bordereau collectif
 - 50€ par session de formation suivie.
- **DECIDE** de fixer la rémunération du coordonnateur communal à 800€ bruts et que celle-ci sera versée via le CIA du mois de mars 2027
- **AUTORISE** le maire à nommer par arrêté le coordonnateur communale et les agents recenseurs aux conditions susvisées,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2027,

Pour extrait certifié conforme
 Prunay-en-Yvelines,
 Le 22 octobre 2026
 Le Maire,
 Jean-Louis CHAPART



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.

-Publiée par affichage à la porte de la Mairie le **26 OCT. 2026**

-Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le **26 OCT. 2026**